

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2 6 OCT. 2016 2500

Monsieur Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 26 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet du futur Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique.

Dans le sillage de la suppression du système actuel des fabriques d'églises par un Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique, de nombreuses questions restent ouvertes. Selon le projet de réforme du gouvernement, le Fonds de gestion devait voir le jour le 1er janvier 2017. Sur les ondes de RTL Radio Lëtzebuerg, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a maintenant fait marche arrière en indiquant ne plus être fixé sur le 1er janvier 2017 comme date butoir du projet de réforme. De même, dans le Luxemburger Wort, Monsieur le Ministre se réfère au mois d'avril 2017 pour l'aboutissement du projet.

Monsieur le Ministre peut-il une fois pour toutes clarifier les échéances ?

Qui plus est, selon le gouvernement, le Fonds à créer pourra accepter des fondations, dotations ou legs pour autant qu'ils soient faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg.

Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que le Fonds devrait pouvoir accepter ces mêmes « offres » pour tous les édifices religieux servant à l'exercice du culte catholique, ou du moins pour ceux faisant partie du patrimoine culturel national ou communal?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm

Députée

Gilles Roth

Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le:

28 NOV. 2016

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n° 2500 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet du futur Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire urgente n° 2500 des honorables députés Diane Adehm et Gilles Roth au sujet du futur Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique.

Les honorables députés s'enquièrent sur deux aspects du projet de loi n° 7037 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

C'est avec un certain étonnement que je constate que les honorables députés posent une nième question parlementaire au sujet de ce projet de loi déposé à la Chambre des députés en date du 29 août 2016, alors que l'honorable députée Diane Adehm avait déclaré par l'intermédiaire d'un article paru au Luxemburger Wort en date du 27 octobre 2016 que le fait de poser des questions parlementaires au sujet d'un projet de loi qui est en instance d'examen à la commission parlementaire n'est pas pratique courante. Selon l'honorable députée, ces questions devraient, en effet, être posées et l'objet discuté au sein de la commission parlementaire compétente. Or force est de constater que l'honorable députée, sans manguer d'un zèle remarquable, s'acharne à poser des questions parlementaires au sujet du projet de loi N° 7037. C'est ainsi que le Gouvernement a déjà répondu à cinq questions parlementaires en la matière, tandis que trois questions, dont la présente, sont actuellement en instance de réponse. Les règles de bonnes pratiques que l'honorable députée a cru bon répéter, ne seraient-elles applicables qu'aux seuls députés des autres groupes politiques?

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que selon la procédure législative, il appartient à la Chambre des Députés de voter des lois en y apportant aux projets déposés et instruits en commission parlementaire tous les amendements qu'elle juge nécessaires.

Pour répondre, néanmoins, à la première question des honorables députés au sujet des échéances prévues dans la loi en projet, je ne puis que de renvoyer à ma réponse que je leur avais donnée à leur question parlementaire urgente N° 2426 du 28 septembre 2016.

En effet, j'avais à cette occasion écrit: «En outre, j'ai également mis en évidence que seul le législateur était en mesure de décider de la date définitive à retenir.». Je n'ai rien à ajouter à ma réponse précitée.

Pour ce qui est de la deuxième question au sujet de la possibilité du futur Fonds de recevoir des fondations, dotations ou legs faits en faveur de la Cathédrale, je tiens à informer les honorables députés que la lecture du passage afférent de l'exposé des motifs et du commentaire des articles joints au projet de loi sous examen aurait appris aux honorables députés les raisons ayant motivé l'insertion de l'article 21 dans la loi en projet. Je me permets, des lors, de renvoyer à l'article 21 qui dispose que: «Le Fonds est en droit d'accepter les fondations, dotations ou legs qui sont faits en faveur de la Cathédrale de Luxembourg. Le Grand Séminaire de Luxembourg peut de même accèpter les fondations, dotations et legs faits en sa faveur». Comme le projet de loi se trouve actuellement en cours de procédure législative et ne voulant pas anticiper sur les travaux de la commission parlementaire compétente, je me bornerai à renvoyer au commentaire de l'article en question qui expose que la faculté du futur Fonds d'accepter les fondations, dotations et legs en faveur de la Cathédrale du Luxembourg et celle du grand Séminaire d'accepter des fondations, donations et legs pour son compte ont été reprises de l'article 113 du décret modifié du 30 décembre 1809. En effet, comme relevé dans le commentaire des articles, cette faveur a été maintenue dans la loi en projet suite à la demande afférente expresse de l'Archevêché.